

EXTRAIT DE DELIBERATION

Membres présents (18): MMES ET MM. BELLET Didier, CAUQUIL Bernard, COLOMBIES J-Louis, DEL PUP Henri, GARCIA-DEBANC Claudine, GONZALO Hélios, JESSEL Nadine, LAFITTE Monique, LUEKEN Konstanze, NONNON Elisabeth, PELLEFIGUE P-Yves, PONS Jean, POUGET Jacques, ROLS J-Luc, SICRE Patrick, STEPHAN Pierre, VALADE Christian, ZANINOTTO Mireille.

Procurations (8): BASCLE Michel à Didier BELLET, BELLOUBET Nicole à Elisabeth NONNON, BOUBEE Gérard à BELLET Didier, DEBAECKER Philippe à Henri DEL PUP, LABRANQUE Claude à Henri DEL PUP, LAGARDE Maryse à VALADE Christian, LENA J-Yves à Claudine GARCIA DEBANC, SAVOURNIN Florence à VALADE Christian.

Point n° 10

- Aide à la mobilité internationale 2012-2013.


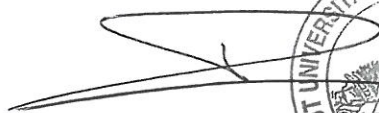
L'IUFM Midi-Pyrénées, Ecole interne de l'Université de Toulouse II - Le Mirail a adopté une politique d'aide à la mobilité internationale de ses étudiants et formateurs. Cette aide varie selon le type de mobilités.

Sur proposition de Madame la Présidente, ce point est mis au vote.

Il est adopté à l'unanimité.

Fait à Toulouse, le 12 octobre 2012

Le Directeur
de l'IUFM Midi-Pyrénées



Pierre LAROCHE

L'IUFM Midi-Pyrénées, école interne de l'Université Toulouse II Le Mirail, a adopté une politique d'aide à la mobilité internationale de ses étudiants et formateurs.

Pour l'année 2012-2013, cette aide varie selon le type de mobilités :

1/ MOBILITE DES ETUDIANTS

Une aide financière sera octroyée à ceux d'entre eux qui participent à des programmes de mobilité reconnus par l'établissement et d'une durée d'au moins quatre semaines. Pour tenir compte de certaines contraintes, et en particulier de l'éloignement géographique, cette aide varie comme suit :

- 350 € pour une mobilité en Europe (450 € pour une mobilité en Grande Bretagne et Irlande)
- 500 € pour une mobilité en Afrique ;
- 750 € pour une mobilité en Amérique du nord ;
- 1000 € pour une mobilité en Amérique du sud et en Asie.

Cette aide ne sera pas cumulable avec celles octroyées dans le cadre d'accords particuliers ou les mobilités Erasmus (Agence Education-Formation-France).

De plus, dans le cadre de la voie 2 du Master EFE-ESE, les étudiants de M2 amenés à effectuer un stage de 4 semaines à l'étranger (stage faisant partie intégrante du cursus de formation) recevront un complément de bourses de 200€ (en regard des montants présentés ci-dessus) par étudiant.

Chacune de ces aides fera l'objet d'une décision individuelle soumise à la signature du directeur de l'IUFM.

Toute rupture unilatérale du contrat de mobilité signé par l'étudiante avec l'IUFM de Midi-Pyrénées entraînera une annulation du versement de l'aide à la mobilité.

REAJUSTEMENT D'AIDES FINANCIERES POUR DEUX ETUDIANTS INSCRITS EN 2011/2012 :

Des frais d'inscription à l'Université d'Alberta, Faculté Saint Jean (Canada) d'un montant de 145€ ont été versés par deux étudiants (Melle Laura ORSATELLI et M. Nicolas HANY). Il est demandé une prise en compte de ces frais d'inscription en sus de la bourse déjà attribuée.

2/ MOBILITE ENSEIGNANTE.

L'Agence Education-Formation-France (AEFF) soutient la mobilité enseignante professionnelle par l'octroi de bourses ERASMUS (Teaching Staff ou TS). Cette mobilité permet aux enseignants de découvrir les établissements européens partenaires de l'IUFM. Le contrat passé avec l'AEFF prévoit la participation de l'enseignant au plan de formation de l'établissement d'accueil et la remise d'un rapport d'activité.

L'IUFM Midi-Pyrénées encourage cette mobilité en allouant une aide à ses formateurs sous réserve de la remise d'un rapport d'activité et dans la limite de 2500 € pour l'année civile.

Dans le cadre de la Mission Inter Départements, chargée des Relations Internationales, le responsable examinera les demandes des formateurs intéressés par ce programme. Chacune des aides allouées fera l'objet d'une décision individuelle soumise à la signature du directeur de l'IUFM avant mise en paiement par l'Agent comptable. Le bureau service des Relations Internationales assurera le suivi des montants alloués pour chaque enseignant jusqu'à concurrence du seuil de 2500 euros.